

10 AVR. 2018



Délibération n° 51

Séance du 28 mars 2018 à 19 heures

Commune de LABASTIDE MARNHAC – Salle des fêtes

Aujourd'hui, le vingt-huit mars deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de LABASTIDE MARNHAC – Salle des fêtes

Etaient présents :

53 titulaires dont 8 possédant une procuration
4 suppléants

▪ TITULAIRES : 53

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
CABRERETS
BOUZIES
CAHORS

M. LABRO Didier,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. SEGOND Dominique,
M. RAFFY Gilles,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, M.
BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain,
Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme
LOOCK Martine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M.
DEBUISSON Guy,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES

M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme
HILT Martine,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILES Jérôme,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal,
M. DIOT Fabrice,

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY - VERS
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
TRESPoux-RASSIELS

▪ SUPPLEANTS : 4

BOISSIERES
CIEURAC
LHERM

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. GARD Michel,
Mme SALANIE Jacqueline,

TOUR DE FAURE

M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

22 titulaires

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
CAHORSMme TEULIERES Marcelle,
M. ANNES Jean-Pierre,
Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. MOUGEOT), Mme FAUBERT Françoise (procuration donnée à M. DELPECH), M. SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme LENEVEU), M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à M. SIMON), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à Mme LOOCK),CATUS
CRAYSSAC
ESPERE
LABASTIDE DU VERT
LE MONTAT
MERCUES
MONTGESTY
PONTCIRQ
PRADINES
ST GERY-VERS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEM. VAZ Victor,
M. FOURNIER Christian,
M. PETIT Jean (procuration donnée à Mme BOURDARIE),
M. CANCEIL Philippe,
Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël,
M. CHATAIN Thierry,
M. LIAUZUN Christian,
M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre (procuration donnée à M. JOUCLAS),
M. GILBERT Joël,Etaient excusés ou absents :

18 suppléants

BOUZIES
CAILLAC
CABRERETS
CALAMANE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEMme MARMIESSE Yvette,
M. MARTIN Caroline,
M. PAULIN Peter,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme LAVERGNE Lydie,
M. OUVRARD François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. CICUTO Daniel,
M. BONNET Frédéric,Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Directions de la Prospective Territoriale et de l'Urbanisme

Objet : Lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Grand Cahors

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 28 mars 2018

Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteurs : Marion CLAUSTRÉ / Christelle CARPIO
Directions de la Prospective Territoriale et de l'Urbanisme

Objet : Lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Grand Cahors

Annexe : note de synthèse de la procédure d'élaboration du PCAET

Mesdames, Messieurs,

VU la Loi n° 2015-992 de transition énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 ainsi que le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

VU le Code de l'environnement, articles L.229-26 et suivants, articles R229-45 et suivants, articles R122-17,

VU l'engagement de la Région Occitanie à devenir la première région à énergie positive à l'horizon 2050, en date du 28 novembre 2016,

VU l'information sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en conseil communautaire du 13 décembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors (Etablissement public à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants),

CONSIDERANT, l'Accord de Paris sur le Climat, adopté en décembre 2015 et ratifié par la France en date du 16 juin 2016.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), prévu par l'article L.229-26 du Code de l'environnement, est un projet territorial de développement durable, stratégique et opérationnel dont la finalité est la lutte contre le dérèglement climatique et l'adaptation du territoire (en réduisant sa vulnérabilité). Il vise à encourager les actions en faveur de la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de la sobriété énergétique, de l'amélioration de la qualité de l'air et du développement des énergies renouvelables. Porté par l'intercommunalité, il définit l'ensemble des actions mises en œuvre par les acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises, etc.).

Objectifs du PCAET du Grand Cahors :

Il devra contribuer à atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi susvisée :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030 ;
- Réduire de 30% les consommations d'énergies fossiles entre 2012 et 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012.

Il sera compatible avec les objectifs fixés par la Région Occitanie, chef de file dans les domaines de l'énergie, de l'air et du climat, à l'horizon 2050, lesquels seront précisés dans le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :

- Diviser par deux la consommation énergétique par habitant,
- Multiplier par trois la production des énergies renouvelables.

Il prendra en compte également les objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot.

Il s'inscrit dans la continuité (principe de compatibilité) des démarches déjà engagées par le Grand Cahors en faveur de la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de la sobriété énergétique, de l'amélioration de la qualité de l'air et du développement des énergies renouvelables, et notamment : la labellisation Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ; le projet de territoire ; le Programme Local de l'Habitat (PLH) ; les Agendas 21 du Grand Cahors, de la ville de Cahors et de la commune de Pradines ; le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration ; le Schéma de Développement Economique et Touristique (SDET) ; le dispositif régional en faveur des bourg-centres; etc ...

Il s'attachera à atteindre les objectifs suivants :

- Pour la collectivité :
 - Réduire les dépenses des communes membres et de la Communauté d'agglomération en matière de facture énergétique des bâtiments communaux et communautaires.
 - Développer une reconnaissance de l'exemplarité de la démarche climat-air-énergie du Grand Cahors.
- Pour les habitants:
 - En lien avec la démarche ENERPAT, réduire les charges d'énergie des ménages et améliorer leur confort, notamment par la lutte contre la précarité énergétique et la rénovation de l'habitat.
 - Améliorer la qualité de vie des habitants (santé, qualité de l'air), la préservation de la biodiversité dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.
- Pour le territoire :
 - En lien avec la démarche ENERPAT, soutenir une dynamique de l'économie locale et de l'emploi par la création d'emplois non délocalisables dans de nombreuses filières notamment bâtiment et énergie.
 - Mieux maîtriser l'énergie en soutenant les énergies renouvelables et en exploitant les ressources locales.

- Rendre le territoire moins vulnérable au changement climatique en anticipant les impacts sur les activités économiques et en adaptant les aménagements et les équipements.

Contenu du PCAET :

Conformément au décret d'application n° 2016-849 du 28 Juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial, le Grand Cahors élaborera son PCAET selon les dispositions suivantes :

- Elaboration d'un diagnostic territorial comprenant :
 - . Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
 - . Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
 - . Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
 - . La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
 - . Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
 - . Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- Définition d'une stratégie territoriale : La stratégie identifiera les priorités et objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences socio-économiques prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.
- Elaboration d'un programme d'actions : Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement en application de l'article R. 229-52 du code de l'environnement. Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.
- Mise en place du dispositif de suivi et d'évaluation : Ce dispositif porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté.

Gouvernance de la démarche :

Il est proposé de mettre en place une gouvernance souple qui puisse encadrer l'élaboration puis la mise en œuvre dudit document, à travers trois niveaux de suivi :

- Une équipe projet interne à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors. Elle sera constituée des référents des services ou missions tels que l'aménagement, la mobilité, le développement économique, l'urbanisme, etc., afin d'assurer le suivi opérationnel du PCAET et de favoriser la transversalité de la démarche.
- Un comité technique sera composé des membres de l'équipe projet et sera ouvert aux partenaires externes : Direction Départementale des Territoires, DREAL, Région, ADEME entre autres. Son rôle est de superviser l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET en prenant en compte les démarches nationales, régionales, etc. et de rendre compte au comité de Pilotage.

- Un comité de pilotage sera constitué afin d'assurer un rôle décisionnel et valider les différentes étapes clés de la démarche. Il sera constitué notamment des élus référents du Grand Cahors, des vice-présidents et conseillers délégués en charge des thématiques liées au PCAET (développement durable, habitat, environnement, urbanisme, ...).
- Il est par ailleurs proposé de s'appuyer sur le Conseil de développement du Pôle d'Equilibre Territorial et Durable du Grand Quercy qui pourra être consulté à chaque étape-clé de l'élaboration du PCAET.

Mise en œuvre de la concertation du public :

Le projet de PCAET du Grand Cahors revêt un enjeu fort en matière de concertation dans la mesure où c'est un projet collectif qui touche au plus près les intérêts et le cadre de vie des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

Les acteurs concernés par ce document stratégique sont d'autant plus nombreux que les domaines abordés par un PCAET sont nombreux.

De multiples partenaires institutionnels seront associés tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET du Grand Cahors, conformément au code de l'environnement.

Public visé par la concertation : le PCAET sera élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales, les représentants de l'économie locale, et toute autre personne concernée.

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- Un article sur le PCAET sera publié sur le site internet du Grand Cahors (www.grandcahors.fr) pour informer le public de l'élaboration du PCAET.-
- Les observations et contributions pourront être formulées, pendant toute la durée de la concertation :
 - . soit par courrier à l'attention de M. le Président du Grand Cahors, au siège de la Communauté d'agglomération (72, rue Wilson – 46000 CAHORS),
 - . soit sur le registre de concertation qui sera mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération, situé Hôtel administratif Wilson, 72, rue Wilson, à Cahors, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Une réunion publique sera organisée : elle sera portée à la connaissance du public par affichage au siège de la Communauté d'agglomération, par insertion dans la presse et sur le site internet du Grand Cahors. Le Président du Grand Cahors appréciera l'opportunité d'organiser une ou des réunion(s) complémentaire(s).
- La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

Durée de la concertation : La concertation débutera dès que la présente délibération sera exécutoire et se clôturera deux mois avant la date prévue pour l'adoption du projet de PCAET afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

Mesures mises en place pour répondre aux enseignements tirés par la concertation : Toutes les contributions et observations formulées par le public pendant la phase de concertation feront l'objet d'un examen attentif et seront prises en compte dans le projet dans la mesure du possible.

Bilan de la concertation : A l'issue de cette concertation, M. le Président présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera.

Moyens financiers :

Le coût de l'élaboration du PCAET est estimé à 50 000 euros TTC. Les crédits seront inscrits au budget de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors (25 000 euros pour l'année 2018).

Cela comprend la réalisation du diagnostic énergétique, l'accompagnement méthodologique d'un bureau d'études et l'évaluation environnementale.

Le bilan carbone et le schéma des énergies renouvelables engagés par le PETR Grand Quercy viendront compléter le travail de diagnostic et d'élaboration de la stratégie.

Le diagnostic territorial du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), et en particulier l'Etat Initial de l'Environnement, sera intégré dans le diagnostic du PCAET.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- De décider d'engager l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Grand Cahors, conformément au code de l'environnement ;
- b- D'arrêter les modalités d'élaboration projet de PCAET, telles qu'elles sont exposées précédemment ;
- c- De procéder à une concertation publique, conformément à l'article R.229-53 du code de l'environnement et selon les modalités exposées précédemment ;
- d- De dire que les crédits destinés au financement de certaines dépenses afférentes à l'élaboration du PCAET seront inscrits aux budgets de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors pour l'année 2018 ainsi que pour les années suivantes,
- e- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant la procédure d'élaboration du PCAET,
- f- De dire que, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, la présente délibération sera transmise pour information aux personnes suivantes :
Monsieur le Préfet de la Région Occitanie,
Madame la Présidente de la Région Occitanie,
Monsieur le Préfet du Lot,
Monsieur le Président du Département du Lot,
Mesdames et Messieurs les maires du Grand Cahors,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot,
Madame la Présidente du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Lot,
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot,
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Lot,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.
Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VALENTIN SOUZE-FAURE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.